

# Règlement intérieur du CVC (Country Vélo Club)



Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur du CVC.

L'objectif est la découverte puis la mise en pratique des techniques de pilotage en vélo tout terrain, ainsi que la possibilité de participer aux compétitions VTT, Cyclocross ou Cyclo sport. Ceci est applicable aux différentes sections :

- Ecole VTT (7-17 ans)
- Adultes

Le règlement intérieur complète les statuts de l'Association et fixe les points relatifs au fonctionnement de l'association, il doit être connu de tous les membres.

Les statuts de l'association sont consultables sur simple demande auprès du Président.

## Chapitre 1 : Membres de l'association

### Article 1.1 : Adhésion de nouveaux membres

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer.

Seul la section Ecole VTT pourra être limité en fonction des contraintes et capacités d'encadrement.

Pour devenir membre du CVC le postulant doit remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter le présent règlement intérieur et des statuts, et s'acquitter du montant de la cotisation au CVC. En complément du bulletin d'adhésion, le nouvel adhérent remplit la demande de licence UFOLEP et s'engage à contribuer à la vie du club. Les inscriptions ont lieu au début de chaque année scolaire notamment au forum des associations et en début de séance d'entraînements de l'école VTT au local du club (voir calendrier sur le site web). Pour son inscription et selon sa catégorie de licence, tout adhérent doit fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT en compétition établi depuis moins de 1 an et valable 3 ans. Les sections Ecole VTT et Adultes proposent une période d'essai et découverte de 2 séances consécutives, gratuitement et sans engagement.

### Article 1.2 : Cotisation

L'adhésion au CVC (nouvelle adhésion ou renouvellement) est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant est fixé chaque année lors d'une réunion du conseil d'administration. Le montant est communiqué aux adhérents avant l'inscription, (inscription en septembre)

Toute cotisation versée au CVC est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cette cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

L'inscription d'une seconde personne de la même famille, donne lieu à une réduction de 10% sur la cotisation totale de l'adhésion au CVC.

### **Article 1.3 : Assurances**

Les activités du club sont couvertes par l'assurance de la licence contractée auprès de l'UFOLEP. Un livret détaillant les garanties couvertes vous sera remis avec la licence.

### **Article 1.4 : Droits et devoirs des membres du CVC**

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposées par l'association dans la limite, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets du CVC. Ils s'engagent à respecter les lieux, locaux et le matériel fournis par le CVC.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel du CVC et/ou aux autres membres. Ils s'engagent à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportement inapproprié.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales du CVC, avec voix délibération. Ils sont également éligibles au Bureau sous réserve d'être à jour de leur cotisation.

### **Article 1.5 : Démission**

La démission d'un membre du CVC se fait par lettre ou mail libre adressé au Président, à l'adresse mail utilisée pour la communication entre le bureau et les adhérents (cvc.mery@gmail.com) sans restitution de la cotisation. Le membre démissionnaire pourra renouveler son adhésion à tout moment.

### **Article 1.6 : Procédures disciplinaires**

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les encadrants. A défaut lorsque les circonstances le justifient, les représentants du CVC peuvent délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre dont l'attitude porte préjudice au club. Cet avertissement est donné par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure d'avertissement est engagée et est stipulé par mail à l'adhérent.

En cas ultime, le bureau peut décider de la suspension temporaire ou définitif d'un membre. Cette exclusion implique pour le membre concerné la perte de sa qualité de membre et de son droit à participer à la vie du club pendant la durée de sa suspension, si le membre est investi de fonctions électives la suspension entraîne la cessation de son mandat.

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux et/ou irrespectueux
- Propos désobligeants envers les autres membres du CVC Méry
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs du CVC Méry
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association
- Non-respect des consignes des encadrants

En cas d'exclusion définitive ou temporaire, l'adhérent ne pourra prétendre au remboursement même partiel de sa cotisation

## **Chapitre 2 : Activités et locaux du club**

### **Article 2.1 : Déroulement des activités**

#### **Ecole VTT**

Les activités se déroulent sous la responsabilité des encadrants assistés d'accompagnateurs selon les groupes d'âges et de niveaux chaque samedi après-midi en périodes scolaires.

Un calendrier prévisionnel des entraînements, des rencontres sportives et des manifestations organisées par le club est consultable au local ainsi que sur le site du CVC.

En cas d'intempéries, le bureau se réserve le droit d'annuler un entraînement.

Les adhérents de l'école VTT en seront alors informés par mail ou téléphone.

Equipement et tenues

- Casque obligatoire.
- Gants
- Gourde, bidon ou sac doté d'une poche d'eau
- Barre de céréale, gâteau ou autre en cas

Si par manque d'assiduité aux entraînements un jeune se retrouve en difficulté dans son groupe d'âge, celui-ci se verra affecté dans le groupe correspondant à son niveau du moment.

#### **Groupe adulte**

Le rendez-vous est fixé chaque dimanche matin au pont d'Auvers sur Oise coté Méry à 9h00.

Chaque Jeudi soir, la nature de la sortie (VTT ou Route) sera précisée sur le site du CVC.

## **Article 2.2 : Ecole de VTT**

### **Comportement**

L'encadrement de l'école de VTT prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés avec en particulier :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo,
- Le port du casque et des gants sont obligatoires,
- Le respect des règles de vie commune (respect d'autrui, du matériel, discipline lors des séances, assiduité aux cours, prudence).

### **Règles de savoir-vivre**

- Etre courtois envers les autres usagers,
- Toujours maîtriser sa vitesse,
- Les piétons sont toujours prioritaires, ralentir à leur approche, les dépasser avec précaution,
- En forêt, les chevaux sont prioritaires car facilement effrayés. A leur approche, on marque l'arrêt et on évite de faire du bruit,
- Respecter la nature, ne pas y laisser ses détritrus,
- Respecter le code de la route.

### **Liste matérielle**

#### **Les jeunes doivent avoir, à chaque séance :**

- Casque adapté, réglé et conforme aux normes en vigueur
- Gants adaptés à la saison
- Chambre à air
- VTT en bon état : freins, pneus, chaîne, dérailleur ... (vérifier l'état du vélo avant le samedi midi)
- Tenue adaptée à la température du jour.
- Ravitaillement liquide et solide
- Lunettes fortement conseillées
- Vêtement de pluie en cas de mauvais temps

#### **Responsabilité des parents :**

Les parents sont tenus d'accompagner et de chercher leur(s) enfant(s) mineurs à l'endroit précisé sur le programme. Par défaut, c'est le local du club. Le Club décline toute responsabilité en cas d'incident avant et après les entraînements. De plus, ils devront fournir lors de l'inscription de l'enfant, un N° de téléphone permettant de les joindre à tout moment de la séance d'entraînement, voire de la journée lors d'une compétition.

Dans le cas contraire les parents devront fournir un document autorisant l'enfant à rentrer tout seul après la séance d'entraînement.

### **Article 2.3 : locaux**

Le local du CVC est situé impasse du château à Méry-sur-Oise, les membres s'engagent à respecter les consignes d'accès.

### **Article 2.4 : Vie du Club**

Au cours de la saison, le Club organise des manifestations et participe à d'autres. Les adhérents s'engagent lors de leur adhésion à participer à l'organisation et/ou au soutien de celles-ci et signalent leur préférence à l'inscription.

## **Chapitre 3 : fonctionnement**

### **Article 3.1 : Entraînements Ecole VTT**

Le rendez-vous des entraînements à lieu le samedi à 14h00 au local du club. Le local du club ouvre à partir de 13h45.

Chaque Samedi après-midi les jeunes prennent le chemin des forêts du Vexin pour une séance d'entraînement de 2 à 3h00.

### **Article 3.2 : Entraînement Adulte**

Le rendez-vous des entraînements adulte à lieu le dimanche matin à 9h00 sur le chemin de Halage au pont d'Auvers sur Oise.

Pour les adultes, chaque Dimanche de l'année, hiver comme été, nous nous regroupons pour une sortie d'entraînement de 3 heures environ, parfois d'avantage.

### **Article 3.3 : Rencontres sportives et compétitions adultes**

Plusieurs courses sont organisées par les clubs durant l'année, vous en serez avisé par mail pour inscrire votre enfant (Invitation Doodle). Pour les adhérents de l'école VTT le club prend à sa charge le règlement de l'inscription sous réserve que vous aillez répondu à l'invitation de façon positive. Sans réponse à l'invitation, vous devrez vous acquitter du montant de l'inscription sur place.

Chaque coureur est autonome pour se rendre sur les lieux des courses. Exceptionnellement, si les parents ne peuvent pas emmener le jeune sur la course, voir avec les éducateurs et les dirigeants du club pour trouver une solution.

### **Article 3.4 : Maillot du club**

Le maillot du club est obligatoire en compétition et sur les podiums pour représenter le club.

### **Article 3.5 : Droit à l'image**

Dans le cadre de notre association sportive du CVC, des photos ou vidéos peuvent être utilisées en vue de promouvoir notre activité.

En adhérent au club du CVC, j'autorise l'association du CVC à utiliser mon image ou celle de mon enfant pour promouvoir l'activer du club sur le site web, la page Facebook ou sur une affiche.

Je garde la possibilité de m'opposer à la publication d'une photographie déterminée.

### **Article 3.6 : confidentialité**

La liste des membres du CVC est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées personnelles des autres membres de l'associations qu'il a connu par le biais de son adhésion. Le CVC s'engage par ailleurs à respecter la charte de la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés), le fichier des membres du CVC ne pourra pas être communiqué à des personnes ou entreprise en faisant la demande.

### **Article 3.7 : adoption, modification, publication du règlement intérieur**

Le présent règlement est établi conformément aux statuts de l'association CVC et est ratifié par l'assemblée générale ordinaire. Il est communiqué dans un délai de 30 jours suivant l'assemblée générale à l'ensemble des adhérents.

La modification du règlement intérieur peut avoir lieu sur demande d'un membre du bureau ou d'un adhérent, lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, si les modifications respectent les statuts du CVC.

### **Article 3.8 Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)**

En acceptant les termes du règlement intérieur vous acceptez que le club collecte vos données personnelles (uniquement celles dont elle a besoin) telle que votre nom, prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone et date d'anniversaire. Dans le cas où ces données personnelles seraient piratées nous vous préviendrons sous 72h. Vous avez le droit de connaître les éléments que l'on conserve sur vous en demandant par email (cvc.mery@gmail.com).